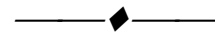




Comité syndical

8 avril 2021



Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, 1^{ère} vice-Présidente, de 14h30 à 15h15, puis de M. Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE) à partir de 15h15, M. TRONCO (CA SICOVAL) sauf de 15h50 à 15h55

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

Mme Couttenier, 1^{ère} vice-Présidente, constate le quorum et ouvre la séance à 14h35. Elle explique que M. le Président aura un peu de retard et lui a demandé d'assurer la Présidence en début de séance.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité Syndical désigne M. Cédric Maurel secrétaire de séance

2- Procès-verbaux du Comité Syndical

Les délégués présents n'ont pas de remarque sur le procès-verbal du Comité syndical du 11 mars 2021 et l'approuvent à l'unanimité.

3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

Mme Couttenier indique qu'il n'y a rien à mentionner concernant ce point.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4- D2021-10 – Dates et lieux des prochains Comités Syndicaux

Mme Couttenier rappelle l'article 7 du règlement intérieur, qui stipule que :

« Le Comité syndical se réunit habituellement au siège du syndicat mixte Decoset (siège de Toulouse Métropole), ou dans les bureaux du syndicat, ou dans une salle mise à disposition par la commune de Balma (article L5211-11 du CGCT).

Le Comité Syndical se fixe pour objectif du mandat de se réunir au moins une fois dans chaque EPCI qui sera en capacité de mettre un lieu adapté à sa disposition.

Lorsque les conditions matérielles ou sanitaires l'y obligent, le Président peut convoquer le Comité Syndical en d'autres lieux que ceux-ci-dessus définis. Dans ce cas, il en informe les délégués dans la convocation, et le public par insertion d'un communiqué sur le site internet du Syndicat. »

Dans le respect de ces dispositions, elle propose d'organiser les prochaines réunions du Comité Syndical aux dates et lieux prévisionnels suivants :

DATE	HEURE	LIEU
2 juin 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma
7 octobre 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma
9 décembre 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE la proposition de dates et de lieux

M. Dumoulin propose d'organiser à Villemur une ou plusieurs réunions du Comité Syndical.

BUDGET – FINANCES

Rapporteur : Pierre BERTORELLO, 6^e vice-Président

M. Bertorello rappelle que les vues d'ensemble et balances étaient jointes à la convocation, et le Compte Administratif disponible sur l'extranet. Puis il commente la présentation Powerpoint, qui sera mise à disposition des délégués sur l'extranet.

Il précise que le poste déchèteries est en croissance de cinq cent mille euros, sur un écart global d'un million d'euros entre le compte administratif 2019 et le CA 2020. Il ajoute que les principaux postes de dépenses restent l'incinération, les déchèteries et le tri.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il indique que les « autres produits de gestion courante » couvrent principalement les redevances d'occupation du Domaine facturées à la SETMI.

A propos de la section d'investissement, il souligne que 2020 était encore une année de transition, avec seulement environ sept cent mille euros de dépenses. Il évoque pour exemples l'étude pour la mise en conformité de la SETMI, l'agrandissement des déchèteries et l'achèvement de la dotation des agents en matériel informatique adapté au télétravail.

Puis il constate qu'il y a très peu de recettes d'investissement, dont un reste de subventions.

Malgré tous ces éléments, il présente un résultat de clôture en légère hausse, à + 292 000 €.

Pour conclure, il souligne que le compte de gestion et le Compte Administratif concordent et donne lecture de la synthèse des résultats comme suit :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2019			Opérations de l'exercice 2020				Résultat à la clôture de l'exercice 2020		
	Excédents		Affectation	Mandats émis		Titres émis		Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement	6 190 954	62		50 232 181	37	51 113 769	68		6 820 918	51
Section d'investissement <i>Part de F affectée à I</i>	2 486 329	11		754 307	12	416 467	78		2 148 489	77
TOTAUX	8 677 283	73		50 986 488	49	51 530 237	46		8 969 408	28

5- D2021-11 – Compte de gestion 2020

En l'absence de question des délégués, Mme Couttenier met aux voix et le Comité Syndical, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le compte de gestion 2020

6- D2021-12 – Compte administratif 2020

M. Bertorello est désigné Président de la Commission administrative.

Il constate que le Président n'est pas dans la salle et demande si les délégués ont des questions ou des observations. Le Comité Syndical, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le compte administratif 2020

7- D2021-13 – Tarif des prestations 2021

M. Bertorello lance la présentation PowerPoint, qui est commune à la présentation du budget et du tarif.

Il indique que la tarification présentée dans le DOB n'a pas bougé, et que les tarifs s'appliqueront comme d'habitude soit à l'habitant, soit à la tonne entrant dans la filière.

ZONE A	TARIF 2020 HT		TARIF 2021 HT		écart 2021 / 2020 HT
	hab	tonne	hab	tonne	
Incinération Econotre		107,94 €		72,66 €	-33%
Incinération Setmi (échange tonnages)		58,17 €		79,50 €	37%
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)				42,00 €	création
Tri matériaux en mélange		257,26 €		257,02 €	0%
Tri A.V.		136,34 €		130,42 €	-4%
autofinancement tri (fin des loyers Econotre)				12,00 €	création
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		26,77 €		27,73 €	4%
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,81 €		0,82 €		1%
Déchèteries	15,07 €		16,15 €		7%
Encombrants		122,26 €		129,22 €	6%
Transfert (tonne)		11,73 €		11,81 €	1%
Transfert (hab)	2,67 €		2,54 €		-5%
autofinancement transfert (fin des loyers Econotre)				0,60 €	création
Charges DECOSET	2,86 €		3,52 €		23%
Participations aux remboursements d'emprunts	0,68 €		0,65 €		-4%

ZONE B	TARIF 2020 HT		TARIF 2021 HT		écart 2021 / 2020 HT
	hab	tonne	hab	tonne	
Incinération Toulouse		58,167		79,499	37%
Incinération Bessières (échange tonnages)		107,94		72,66	-33%
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)				42,00 €	création
Transfert (échange tonnages)		redevance proportionnelle DSP Econotre			
Incinération Blagnac		106,93		106	-1%
Incinération Cugnaux-Villeneuve		106,93		106	-1%
Charges DECOSET	1,66 €		2,49 €		50,19%

M. Bertorello présente une nouveauté de cette année, qui est la création des lignes d'autofinancement en remplacement des loyers de financement Econotre. Puis il souligne l'impact important de la hausse de TGAP sur les prix.

A propos de la hausse prévisionnelle de 12% hors TGAP sur le prix SETMI, il explique que des opérations de gros entretien-renouvellement importantes étaient prévues après la fin de la DSP, et qu'elles ne sont pas couvertes par le prix car la durée de la prolongation du contrat n'est pas suffisante pour les amortir.

Une autre nouveauté concerne la facturation des prestations réalisées en régie suite au transfert du 1^{er} janvier. M. Bertorello explique que les statuts prévoient la refacturation à l'euro des dépenses réalisées pour ces prestations. Ainsi, nous facturerons chaque mois un douzième des dépenses réalisées par Toulouse Métropole en 2020, et une régularisation sera opérée quand le réel sera connu. Un suivi mensuel sera établi, pour avoir le plus tôt possible une idée plus précise de la réalité des coûts et une estimation de ce qui devra être inscrit au budget en 2022. En particulier, la masse salariale sera nettement plus importante car 45 postes ont été transférés au lieu de 43, et on les a tous comptabilisés pour le budget, y compris ceux qui n'étaient pas pourvus par la DMT. Il s'agit d'un changement marqué, car auparavant il y avait beaucoup d'agents, mais c'était via les délégataires. À présent nous sommes en gestion directe. Il y aura un pilotage et une analyse au mois le mois en 2021, pour finaliser le transfert et analyser les données. Un compte-rendu sera fait au Comité Syndical dans quelques mois, pour évaluer les orientations.

Hors régie, la masse salariale connaîtra aussi une augmentation, du fait des recrutements et de la mise en place du RIFSEEP.

M. Bertorello fait ensuite un focus sur l'économie circulaire et l'animation (ECA), avec le positionnement de Decoset dans cette activité, et sur la communication. Il précise que cette dernière concerne essentiellement des supports en lien avec l'ECA, des vidéos et tutoriels, mais également la réalisation reportée d'un nouveau site internet et d'une nouvelle charte graphique.

Il souligne l'importance du budget à consacrer aux études et aux assistances à maîtrise d'ouvrage.

M. le Président arrive et prend place à 15h15. Il remercie Mme Couttenier d'avoir assuré la présidence de l'assemblée en son absence.

Invité par M. Bertorello à apporter des précisions à propos des charges liées au transfert, M. Moreau indique que Toulouse Métropole procède à des refacturations entre directions, mais qu'il y a des difficultés à approcher la réalité des coûts. Par ailleurs, il souligne que Toulouse Métropole n'avait pas de travaux inscrits au budget, alors que le besoin a été évalué à 1,3 million d'euros rien que pour mettre à niveau les équipements transférés.

Reprenant la parole, M. Bertorello annonce que le budget 2022 sera beaucoup plus précis, car on pourra s'appuyer sur du constaté. Le service des finances est à présent en ligne, au complet, donc il va être possible de travailler sur autre chose que le quotidien.

Pour conclure, il souligne que la section de fonctionnement est à quasi 68 millions d'euros, ce qui représente une petite hausse, et le budget total à 77.8 millions d'euros y compris les imprévus et la reprise des excédents.

M. Savigny demande pourquoi le tarif de l'incinération à Bessières augmente de 5 %.

Il lui est répondu que cette progression est due à la hausse de TGAP, qui représente au total jusqu'à 2 millions d'euros de surcoût sur les deux installations.

M. le Président ajoute que le choix a été fait de reconstituer la marge d'épargne pour adosser les futurs emprunts qu'il faudra souscrire pour financer les investissements.

N'ayant plus de questions, le Comité Syndical, à la majorité des voix (abstention de MM. Tronco et Rousset)

- ✓ **ADOPTE** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2021

8- D2021-14 – Budget Primitif 2021

M. le Président donne lecture des propositions adressées aux délégués dans la note de synthèse :

Le Projet de Budget 2020, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 11 mars 2021, tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP (voté en AG du 16/03/2019 et ajusté en AG du 16/12/2020)

Le résultat de 2020 à affecter est de 8 969 408,28 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 6 820 918,51 €
- Excédent d'investissement 2 148 489,77 €

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2021 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2020 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	2 148 489,77 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	0 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	6 820 918,51 €

- ✓ **ADOPTE** le Budget Primitif de 2021 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	67 867 735,51 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>9 943 114,83 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	77 810 850,34 € HT

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteure : Mme Sylviane COUTTENIER

9- D2021-15 - Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Version corrigée de la délibération D2020-51 : rectification d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision dans les tableaux du paragraphe IX

Mme Couttenier indique que suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération D2020-51 du 16 décembre 2020, M. le Préfet a souligné dans son courrier du 10 mars 2021 la présence d'une erreur dans les tableaux du paragraphe IX.

Elle détaille les présentations ancienne et nouvelle des tableaux, telles qu'elles ont été précisées dans la note de synthèse.

Ainsi, l'ancien cadre des tableaux :

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	

Est remplacé par :

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En €
			Plancher	Plafond	maximum

Elle ajoute que c'est une erreur matérielle qui ne nécessite pas de revenir devant les instances paritaires.

Elle ne reprend pas la totalité de la délibération tenant compte des modifications, mais dit qu'elle est disponible sur l'extranet.

M. Dumoulin constate qu'il y a de plus en plus d'exigence de formalisme des trésoriers, et qu'il faudrait partout monter en technicité sans en avoir les moyens.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la nouvelle délibération relative au RIFSEEP à laquelle il est ajouté, outre les modifications indiquées ci-dessus, un article 9 rédigé comme suit :

Article 9 : La délibération D2021-15, qui corrige une erreur dans le cadre des tableaux du paragraphe IX sans incidence sur le fond, annule et remplace la délibération D2020-51 à compter de sa transmission au contrôle de légalité

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Pierre TRAUTMANN. En l'absence de M. Trautmann, M. le Président propose M. Mellac, directeur technique, de présenter les projets de délibérations.

10- D2021-16 – DSP SETMI – avenant n°11

M. Mellac fait état des incidents qui ont coupé le fonctionnement de la SETMI, avec un départ de feu qui aurait pu être dévastateur. Cela a permis d'identifier qu'il manque une source supplémentaire d'approvisionnement du site en eau.

Suite à ces incidents, il a été identifié le besoin d'une réserve incendie de 900 m³ et de la mise en place de différents équipements.

Le projet d'avenant a été présenté en Commission de délégation de Service public le 18 mars et n'a pas fait l'objet d'observations.

11- D2020-60 – DSP Econotre – avenant n°27

M. Mellac indique que le point principal de l'avenant 27 à la DSP Econotre concerne la négociation d'un intéressement à la performance pour atténuer le résultat extrêmement bénéficiaire du délégataire.

En 1996, Decoset et Econotre signaient le contrat de DSP qui les lie, permettant la construction et l'exploitation de plusieurs équipements majeurs au bénéfice de notre territoire : unité de valorisation énergétique et centre de tri, centres de transfert, plateforme de compostage.

Le projet d'avenant soumis aux délégués concerne trois sujets :

- **La mise en place d'une Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au bénéfice de DECOSET**

La Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au profit de DECOSSET fait donc suite aux discussions concernant l'équilibre financier du contrat. Cette redevance sera appliquée à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 inclus pour un résultat net après impôt sur les sociétés positif. L'objectif est de partager les recettes de la délégation de service public de sorte que le résultat net après impôts soit égal à la redevance reversée à DECOSSET.

Tout au long de la vie du contrat de concession, les échanges, accords et discussions ont été fructueux et ont permis d'aplanir les difficultés. En témoignent les 26 avenants signés en 24 années.

Cependant, il a été décidé par le Bureau d'engager une négociation avec le délégataire Econotre au vu d'un bond en 2018 dans le profit déjà très confortable que lui procurait cette délégation.

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur une période courant de novembre 2019 à février 2020, dans le cadre d'un cycle de négociations consacré aux conditions financières du contrat. Cette négociation a été engagée sur le constat d'un déséquilibre significatif, en défaveur du Syndicat, de l'économie générale de la concession. Ce déséquilibre s'est particulièrement manifesté au cours des derniers exercices en date, et peut être attribué à plusieurs facteurs précisément identifiés au sein du dispositif contractuel – notamment concernant le partage entre concédant et concessionnaire des gains de productivité liés à l'augmentation de la capacité nominale du CVE à compter de 2017, l'économie contractuelle de la valorisation énergétique, ou encore les modalités de calcul des redevances d'évacuation.

A l'issue de ce premier cycle de négociations, Econotre a formulé au cours du mois de février 2020 deux propositions d'aménagements, qui représentaient au final environ 1,6 million à l'avantage du Syndicat.

Toutefois, ces propositions sont apparues insuffisantes et ne semblaient pas de nature à rétablir une véritable équité entre les parties au cours des dernières années du contrat, compte tenu du diagnostic général sur l'équilibre financier de la concession. De ce fait, il a été décidé, à l'issue du séminaire de début de mandat organisé le 1^{er} octobre 2020, de confier à M. Trautmann la reprise des négociations.

A l'issue des nouvelles sessions de négociation, l'avantage prévisionnel pour Decoset est passé à environ 3,6 millions, dont la plus grosse partie calculée sur les résultats de 2020.

M. le Président précise qu'en effet, les loyers s'arrêtent en 2020, et le chiffre d'affaires d'Econotre baisse donc à partir de 2021.

- **La mise en place de deux nouvelles taxes relatives à la consommation de gaz et d'électricité en France**

Les taxes évoquées précédemment font suite à des projets de lois datant de 2017 et correspondent à :

- ⇒ La Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
- ⇒ La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)

Econotre est donc redevable de ces taxes à compter de l'exercice 2018. Elles seront remboursées à Econotre par DECOSSET selon les modalités définies dans les articles 22 de la convention d'exploitation, 9 de l'avenant 14 et 14 de l'avenant 11.

- **L'exclusion du retourneur Willibald TBU 3000 des biens de retours dus par Econotre à DECOSSET.**

L'engin en question est un équipement qui était hors service avant même le début de la délégation de service public et qui a été évacué du site de Léguevin.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°11 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes d'un montant de 681 000 €.

D'autre part :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°27 au contrat de DSP Econotre
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous les documents afférents

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les dépenses et recettes découlant des dispositions de l'avenant

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteure : Mme Béatrice URSULE. Mme Ursule est en vision, donc non comptabilisée pour le quorum et les votes, mais présente les projets de délibération.

M. le Président propose qu'un vote groupé soit opéré en fin de présentation pour les délibération D2021-17 à D2021-21, ce que le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

12- D2021-17 – Marché d'exploitation des déchèteries – avenant n°3

Mme Ursule précise que cet avenant n'a pas été présenté à la CAO, n'y étant pas soumis, et que la mention de la CAO a été portée par erreur dans la note de synthèse.

Elle rappelle que le marché d'exploitation de 13 déchèteries a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2018 et qu'il est renouvelable 2 fois une année soit une durée maximale de marché de 6 ans. Elle indique cependant que nous verrons au bout de 4 ans si nous souhaitons renouveler, ce qui n'est pas certain.

Il comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »
- Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »
- Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Elle poursuit, disant que nous nous sommes aperçus de la saturation des déchèteries, et qu'en parallèle Suez a adressé des demandes pour adapter les moyens, le nombre d'agents nécessaires à l'accueil des usagers, et les horaires d'ouvertures.

Le projet d'avenant soumis aux délégués concerne les déchèteries de Plaisance du Touch, Cadours, Ramonville, Labège et L'Union.

L'objectif attendu est de réduire les files d'attente, qui sont parfois génératrices de risques d'accident de la circulation en débordant sur des voies très fréquentées et d'attitudes inappropriées d'usagers ou d'agents de déchèteries.

Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »

Déchèteries de Fronton et L'Union :

Ces deux déchèteries connaissent des fréquentations très importantes et toutes les deux ont un projet d'agrandissement en cours.

Sur la déchèterie de L'Union les travaux doivent se terminer fin Mai et un afflux d'utilisateur est à prévoir à sa réouverture qui générera des encombrements sur la zone de Montredon notamment à l'heure de réouverture à 13h30.

Pour éviter ces encombrements il est prévu d'ouverture la déchèterie en continu pendant la pause méridienne.

Mme Ursule précise que la demande de Suez d'ajouter en sus un agent n'a pas été acceptée pour le moment.

Pour la déchèterie de Fronton, les travaux ont été retardés du fait d'investigations complémentaires demandées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Loi sur l'Eau. Des files d'attente se créent notamment à l'ouverture le Samedi et le Dimanche matin, qui débordent sur la route nationale d'accès à la déchèterie. Une ouverture dès 8h00 du matin est envisagée afin de réduire ce risque.

L'incidence financière est reportée dans le tableau suivant :

Déchèterie	Total forfait €HT/an	Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an	Montant évolution €HT/an	% du forfait	% du montant total du lot
Fronton	174 349,08 €		11 606,16 €		
Garidech	170 951,40 €				
L'Union	219 285,48 €		29 341,68 €		
Saint-Alban	312 706,83 €				
Verfeil	99 872,25 €				
Villemur	160 101,99 €				
Total	1 137 267,03 €	1 687 494,67 €	40 947,84 €	3,60%	1,45%

L'incidence financière s'élève à 3 412.25 €HT/mois sur la part forfaitaire.

Pour la déchèterie de Fronton le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 15 496.27 €HT par mois jusqu'à la réalisation des travaux d'agrandissement à la date d'application du présent avenant. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Pour la déchèterie de L'Union le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 20 718.93 €HT par mois à partir de sa réouverture au public. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021.

Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »

Déchèterie de Plaisance du Touch :

1. Un marché de location d'un chargeur télescopique sur pneus avait été passé pour une durée de trois ans le 10 Mars 2018 à l'ouverture de la déchèterie de Plaisance du Touch. L'engin a été mis à disposition de l'exploitant de la déchèterie pendant toute cette durée. Les difficultés de gestion de cette mise à disposition et le souhait de l'exploitant d'utiliser un matériel plus adapté à son fonctionnement nécessitent une prise en charge directement par l'exploitant des frais de location de cet engin.
2. La mise en place d'un gerbeur électrique pour gerber les Géobox DMS dans le local (besoin de volume supplémentaire face aux apports croissant des usagers) et les cages de D3E s'avère nécessaire.
3. La mise en place d'un renfort de moyens en personnel de façon expérimentale sur une durée de six mois en employant deux services civiques est proposée dans le but de :
 - Renforcer le réemploi
 - Assurer un accueil permanent au niveau de la zone dédiée au réemploi dans le bâtiment
 - Garantir un niveau de qualité de service tout au long de la journée
 - Identifier la plus- value de ces renforts

Déchèterie de Cadours :

La déchèterie de Cadours est actuellement ouverte le Vendredi et le Samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le Dimanche de 14h00 à 16h30.

Les fréquentations étant faibles le dimanche après-midi, les horaires sont modifiés sans incidence financière : fermeture le dimanche après midi et ouverture le dimanche matin de 9h30 à 12h00.

Incidence financière de l'avenant :

Libellé	PU en € HT	Quantité	Total en euros / mois
Mise à disposition d'un Chargeur sur pneus VOLVO L 60 H – 11 tonnes – 163 cv	3 225.60	1	3 225.60
Mise à disposition d'un gerbeur électrique	454.30	1	330.75
Main d'œuvre : service civique 2 SERVICES CIVIQUES sur 6 jours sur plage horaire d'ouverture 8 h 30 à 18 h 30 pendant 6 mois	805.00	2	1 610.00
TOTAL Général HT			5 166.35
TVA			1 033.27
TOTAL Général TTC			6 199.62

L'incidence financière s'élève à 5 166.35 €HT/mois sur la part forfaitaire.

<i>Déchèterie</i>	<i>Total forfait €HT/mois</i>	<i>Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an</i>	<i>Montant évolution €HT/an</i>	<i>% du forfait</i>	<i>% du montant total du lot</i>
Plaisance du Touch	398 937 €		52 336 €		
Cadours	61 103 €				
Graenade	110 088 €				
Cornebarrieu	242 243 €				
Total	812 371 €	1 717 925 €	52 336 €	6,44%	2,07%

Le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 36 801 €HT par mois auquel s'ajoute 268.33 € HT par mois pendant 6 mois à la date d'application du présent avenant. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021.

Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Déchèterie de Labège et Ramonville :

Ces deux déchèteries connaissent également des fréquentations très importantes sans qu'il y ait de projet d'agrandissement en cours du fait d'un manque de place pour Labège et d'une procédure de régularisation engagée à l'encontre du propriétaire voisin de la déchèterie à Ramonville.

Aussi, la seule solution pour réduire les encombrements est d'augmenter les heures d'ouverture de ces déchèteries en les harmonisant notamment le samedi et le dimanche avec les horaires d'autres déchèteries de Decoset : ouverture en continu de 9h30 à 18h00 le Samedi et la Dimanche (elles sont actuellement fermées de 12h00 à 13h30 et à partir de 17h00).

L'incidence financière est reportée dans le tableau suivant :

<i>Déchèterie</i>	<i>Total forfait €HT/an</i>	<i>Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an</i>	<i>Montant évolution €HT/an</i>	<i>% du forfait</i>	<i>% du montant total du lot</i>
Labège	206 134,60 €		7736,4		
Montgiscard	117 476,64 €				
Ramonville	198 789,37 €		7736,4		
Total	522 400,61 €	1 091 204,07 €	15 472,80 €	2,96%	0,96%

L'incidence financière s'élève à 3 412.25 €HT/mois sur la part forfaitaire.

Pour la déchèterie de Labège le montant de la part forfaitaire mensuelle est fixé à 17 822.58 €HT par mois à la date d'application du présent avenant. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Pour la déchèterie de Ramonville la part forfaitaire mensuelle est fixée à 17 210.48 €HT par mois à la date d'application du présent avenant. Ce montant évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021

Mme Ursule propose aux délégués d'approuver l'avenant, de décider qu'il sera mis en œuvre à sa signature, et de prévoir une information auprès des EPCI et des usagers

13- D2021-18 – Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique

Objet

L'objet du marché est la réalisation de prestations d'entretien de 2 chargeurs sur pneus et d'1 télescopique. Les engins sont utilisés sur la plateforme de compostage située 46 chemin de Chantelle – 31200 Toulouse.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. Il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique de la marque CASE
- Lot n°2 : prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique de la marque CATERPILLAR

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une même période de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

Mme Ursule évoque le fait que ce marché a déjà été passé mais n'avait pas reçu de réponse, de sorte qu'il a fallu le relancer en 2 lots. On n'a de nouveau pas eu de réponse pour le lot 1, car le seul candidat potentiel qui aurait préparé une réponse a eu un accident.

Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-22726 émise le 17/02/2021
- JOUE : annonce n° 21-091264-001 émise le 17/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2109-3356 émise le 17/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** » : le 18/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 19 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis :

- Aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 1
- 1 offre a été déposée pour le lot n° 2 : Entreprise BERGERAT MONOYEUR

L'offre de l'entreprise BERGERAT MONOYEUR ne répondait pas dans sa totalité à la consultation (lignes du BPU manquantes).

Comme le prévoit le II de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en matière de procédures d'appel d'offres « l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ».

L'entreprise BERGERAT MONOYEUR a régularisé son offre.

Il a été procédé à l'analyse et au classement de cette offre par les responsables techniques de DECOSSET.

Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 :

- a déclaré infructueux le lot n° 1 et décidé de relancer une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence
- a retenu l'offre de l'entreprise BERGERAT MONOYEUR pour le lot n° 2 pour un montant de 14 754.00 € HT (prix du DQE à l'année).

14- D2021-19 – Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur

Objet

L'objet du marché porte sur la location de courte durée d'engins de travaux publics sans chauffeur et véhicules nécessaires dans l'exploitation en régie de déchèteries, d'une station de transfert et d'une plateforme de compostage.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec attribution en cascade. Le pouvoir adjudicateur retiendra trois titulaires maximums.

Le premier dans le classement sera titulaire de premier rang, c'est-à-dire le titulaire à qui sera adressée la demande de projet en premier lieu. Si celui-ci n'est pas en capacité de répondre dans les délais impartis, la demande sera adressée au titulaire de second rang, qui sera celui qui a présenté l'offre placée en deuxième position au classement des offres, et ainsi de suite.

Il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Location courte durée sans chauffeur de camions
- Lot n° 2 : Location courte durée sans chauffeur d'engins de TP

Sa durée initiale est de 2 ans à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement 2 fois par période successive de 1 an, soit 48 mois au total (4 ans).

Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-17877 émise le 08/02/2021
- JOUE : annonce n° 2021-009307 émise le 08/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2108-1029 émise le 08/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** » : le 08/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 11 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu :

- GELOC : lot n°2
- LOXAM : lot n°2
- ENCO: lot n°2
- JB LOCATION : lot n°1
- VMS : lot n°2

Mme Ursule indique que là encore, il a fallu relancer ce marché faute de réponse, et que nous n'avons de réponse cette fois que pour le lot 2. Il y a eu une offre irrégulière sur le lot 1 et une idem sur le lot 2.

Les entreprises JB LOCATION et ENCO n'ont pas souhaité régulariser leurs offres. Elles sont irrégulières et ne peuvent être analysées.

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres régulières par les responsables techniques de DECOSET.

Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 :

- a déclaré infructueux le lot n° 1 et décidé de relancer une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence
- a retenu les offres des entreprises VMS, LOXAM et GELOC pour le lot n° 2 par ordre de classement :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
2	VMS	1	90	25 770.00
2	LOXAM	2	80.06	36 762.00
2	GELOC	3	69.99	38 663.00

15- D2021-20 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage et broyage de bois et de déchets verts

Contexte

TISSEO projette d'implanter un site de maintenance et de remisage (SMR) de la future 3^e ligne de métro toulousain sur l'emplacement d'infrastructures de traitement de déchets de Toulouse Métropole sur le site de Daturas.

Objet

L'objet du marché porte sur le déplacement et le réaménagement des installations suivantes :

- La déchetterie professionnelle de Daturas : celle-ci sera relocalisée au sud de l'actuelle unité de compostage des boues.
- La Plateforme de stockage et de broyage de bois - actuellement localisée sur le site de la station de transfert, doit être déplacée sur un terrain laissé libre de l'actuelle compostière le long du chemin de Chantelle. Les nouvelles installations intégreront également un espace de remisage de bennes et remorques. Transitoirement, des déchets verts devront être transférés sur cette plateforme, le temps de finaliser le bâtiment de compostage des déchets verts venant en substitution de la plateforme de compostage actuelle.

Par conséquent, le marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie Professionnelle
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de stockage broyage de Bois et de déchets verts

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage au lot n° 1 est égale à 2 097 000.00 euros hors taxes.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage au lot n° 2 est égale à 1 338 000.00 euros hors taxes.

Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-20743 émise le 12/02/2021
- JOUE : annonce n° 2021-010734 émise le 12/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2109-0957 émise le 12/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** » : le 15/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 16 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 4 entreprises ont répondu :

- Entreprise INDDIGO : lots n°1 et 2
- CABINET D'ETUDES ARRAGON : lots n°1 et 2
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST : lots n°1 et 2
- OTCE INFRA : lots n°1 et 2

Des demandes de précisions ont été demandées à l'ensemble des candidats concernant la partie ICPE.

Des réponses complète et détaillée ont été apportées, sauf pour l'entreprise OTCE qui n'a pas répondu.

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

Mme Ursule précise que pour le lot 1, PRIMA est le moins disant et connaît bien les déchèteries, il est donc à la fois moins et mieux disant. Pour le lot 2, le candidat choisi, Arragon, est le deuxième dans les prix, car on a besoin de dossiers ICPE très précis et c'est le seul qui avait pressenti ce besoin et fait des propositions.

M. le Président intervient, pour annoncer que là on parle de la déchèterie professionnelle et de la plateforme de stockage, mais que l'on reviendra plus tard sur l'aire de compostage de déchets verts.

Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 a retenu les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT
1	PRIMA INGENIERIE SUD OUEST	1	92	54 725.00
2	Cabinet d'Etudes ARRAGON	1	81.22	79 365.00

16- D2021-21 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, et du Centre de Traitement Énergétique de Bessières

Mme Ursule signale en premier lieu que les services ont demandé de passer des délibérations pour autoriser le Président à signer avant de lancer des marchés. Elle ajoute qu'elle ne savait pas que c'était possible et n'avait pas vu le texte de 2015, et qu'on n'a pas d'exemples, mais que la CAO était d'accord pour qu'on le tente.

Elle demande à M. Mellac de présenter le projet d'appel d'offres.

M. Mellac justifie la demande en disant que cela permet de s'affranchir des délais de réunion du Comité Syndical sans occulter la procédure puisque le choix appartient à la Commission d'Appel d'Offres.

En introduction, il indique qu'il s'agit d'un très gros marché d'AMO, car ce sont de très grosses DSP qui totalisent plus de 36 millions d'euros, en gros 16 pour SETMI et 20 pour Econotre.

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société Econotre :

- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- ⇒ l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ⇒ ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

Cette délégation de service public s'achèvera le 7 janvier 2023.

De même, le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1er septembre 2007, concerne l'exploitation de l'usine d'incinération de Toulouse-Mirail. Conclu pour une durée initiale de 14 ans, il a été prolongé par l'avenant 9 et s'achèvera à la même date du 7 janvier 2023.

Decoset souhaite dès à présent préparer cette échéance de 2024 en lançant une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place des prochains modes de gestion dans les installations concernées par les périmètres de ces délégations actuelles.

La Métropole de Toulouse est confrontée aux mêmes problématiques concernant la délégation de service public ENERIANCE qui s'achèvera en janvier 2025.

Les Délégations de Service Public (DSP) SETMI (sous maîtrise d'ouvrage DECOSSET) et ENERIANCE (sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole), issues de cet unique périmètre commun mis en place par la ville de Toulouse, sont aujourd'hui extrêmement imbriquées contractuellement pour refléter les liens techniques importants. On peut citer par exemple :

- Les chaudières de secours, servant uniquement à alimenter le réseau de chaleur mais pilotées par la DSP SETMI ;
- Le pilotage des deux équipements qui nécessite une coordination importante (arrêts techniques, gestion des pannes...) ;
- Certains équipements d'interface (réseaux, pompes...) appartenant au réseau de chaleur mais qui se trouvent physiquement dans l'usine et dont les règles de séparation (nécessaires pour déterminer qui prend en charge l'entretien) sont parfois complexes.

Les deux contrats de DSP ont d'ailleurs été écrits par la ville de Toulouse avant le transfert des équipements à la Métropole de Toulouse et à DECOSET.

A ces deux DSP est venu s'ajouter un nouveau contrat, Toulouse Energie Durable (TED), ayant pour objet un nouveau réseau de chaleur dont la source principale d'énergie est également l'incinérateur du Mirail. Le périmètre de cette 3ème DSP est donc très lié aux deux contrats précédemment cités qui ont d'ailleurs été modifiés par avenant pour tenir compte du nouveau réseau.

Le périmètre de la DSP ECONOTRE, constitué d'équipements de transferts et de traitement de déchets dont le site de Bessières, semble à première vue indépendant, mais les récentes évolutions rendues nécessaires par la mise en place du réseau Toulouse Energie Durable (souvent appelé Plaine-Campus) ont conduit à contractualiser un échange de tonnages été-hiver entre SETMI et ECONOTRE.

Les 4 périmètres de DSP sont donc fortement liés entre eux et modifier l'un d'entre eux sur ses clauses principales est susceptible d'engendrer des conséquences pour les autres périmètres.

Il a donc été prévu d'utiliser un marché commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par groupement de commandes, entre DECOSET et Toulouse Métropole.

La présente délibération a pour objectif de permettre le lancement de ce marché.

Ce marché, estimé à 2,2 millions d'Euros HT (1,2 million d'Euros pour Decoset et 1 million d'Euros pour Toulouse Métropole) est décomposé de la manière suivante :

Une tranche ferme concernant :

Un bilan des services actuels incluant :

- Un audit technique, juridique et financier des contrats actuels,
- Une assistance au contrôle des délégations sur les dernières années du contrat,
- Une assistance complète à la gestion des fins de contrat,

Une partie d'études prospectives concernant :

- La définition des besoins et perspectives pour chacun des périmètres concernés,
- Une étude permettant aux autorités délégantes le choix du mode de gestion,
- Un accompagnement à la procédure complète du choix du ou des modes de gestion.

Plusieurs tranches conditionnelles :

- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public unique pour les deux usines d'incinération de Decoset et les périmètres associés,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation de deux contrats de Délégation de service public, un par usine et incluant les périmètres associés pertinents,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation d'un contrat de service public pour l'exploitation du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) du Mirail,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance pour le suivi et le contrôle du ou des contrats des usines d'incinération pour les deux premiers exercices contractuels,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance pour le suivi et le contrôle du ou des contrats d'exploitation du RCU pour les deux premiers exercices contractuels.

Dans le cas où le choix des autorités délégantes se porterait sur un autre mode de gestion, le ou les autorités délégantes concernées feraient alors appel à d'autres prestations non comprises dans le présent marché. Un appel d'offres ouvert serait donc lancé.

Un délégué demande pourquoi il est proposé de procéder avec des tranches conditionnelles.

M. Mellac lui répond que cela permettra d'adapter le marché en fonction du mode de gestion qui sera retenu après la première phase d'études. L'objectif est qu'elle se déroule jusqu'au 1^{er} trimestre 2022

M. Dumoulin fait remarquer qu'il avait ce matin une réunion sur l'eau, au cours de laquelle il a été dit qu'on ne peut plus pomper l'eau si elle dépasse 25°.

M. Mellac lui répond qu'il s'agit d'un problème assez complexe, qui sera mis en évidence, et qui est lié au type de traitement des fumées utilisés.

Avant de mettre aux voix les délibérations D2021-17 à D 2021-21, M. le Président confirme que concernant cette dernière relative à l'AMO, la CAO va se réunir, et on ne reviendra pas vers le Comité Syndical pour autoriser la signature, sauf si on sort du cadre de la délibération.

Il demande si à l'issue des présentations des délégués souhaitent un vote séparé sur certaines délibérations.

En l'absence de remarques, il met aux voix et le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les décisions de la CAO
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés attribués par la CAO et tous les actes et documents relatifs aux affaires exposées
- ✓ **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres relatif à l'AMO DSP serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les montants nécessaires au paiement des prestations objet des marchés approuvés.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Conventonnement avec la Rafistolerie (Rapporteur : M. Xavier Normand)

M. Normand expose que la ressourcerie dénommée La Rafistolerie ouvre sur le territoire du Sicoval. Elle est le fruit de dix ans de travaux du Sicoval, et Decoset a été associé au Comité de Pilotage.

La ressourcerie est un moyen de favoriser le réemploi en amont des processus de recyclage, pour éviter que les objets deviennent des déchets. On en a déjà un bel exemple avec La Glanerie. La formule adoptée par Toulouse Métropole pour la Glanerie repris lors du transfert n'est pas forcément un modèle idéal, mais donnons-nous un temps pour réfléchir à de nouvelles formules qui soient vertueuses pour les exploitants et les collectivités.

La ressourcerie est un sujet important pour Decoset, et c'est un outil d'animation. M. Normand poursuit : « Le sujet des déchets est extrêmement abstrait pour nos concitoyens, Thomas Pesquet le disait : dans l'espace, c'est compliqué quand on a un déchet, on ne peut pas le mettre dans une boîte et tout est simple ensuite. j'ai envie de dire cher Thomas, ça n'est pas simple non plus sur terre ».

Il propose de procéder avec la Rafistolerie par convention simple avec prestations d'animation, en raisonnant sur le territoire Decoset. Le coût serait de 5 000 €, plus une subvention de fonctionnement de 10 000 € en 2021 pour amorcer le processus et la réflexion.

En conclusion, il ajoute que ce ne seront sans doute pas les seuls, et qu'il faudra avoir cette réflexion de manière plus large.

◆ Impact COVID

Il est indiqué que l'impact du COVID est resté modéré sur les installations en dehors du couvre-feu et de l'épisode de fermeture début 2020.



En revanche, cet impact est important sur les services et les agents car il a compliqué l'organisation collective et individuelle du travail, et alourdi considérablement les gros chantiers de 2020 et début 2021, en particulier la préparation et la mise en œuvre du transfert, de la nouvelle organisation et du nouveau mandat.

◆ **Agenda**

M. le Président annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le 2 juin, toujours à l'Odysée en attendant que les conditions sanitaires permettent de réintégrer les locaux.

La séance est levée à 16h20.

Comité syndical

Procès-verbal

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

Institutions et vie politique

- 4- D2021-10 – Dates et lieux des prochains Comités Syndicaux

Budget – Finances

- 5- D2021-11 – Compte de gestion 2020
- 6- D2021-12 – Compte administratif 2020
- 7- D2021-13 – Tarif des prestations 2021
- 8- D2021-14 – Budget Primitif 2021

Ressources humaines

- 9- D2021-15 - Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Délégations de service public

- 10- D2021-16 – DSP SETMI – avenant n°11
- 11- D2020-60 – DSP Econotre – avenant n°27

Marchés publics

- 12- D2021-17 – Marché d'exploitation des déchèteries – avenant n°3
- 13- D2021-18 – Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique
- 14- D2021-19 – Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur
- 15- D2021-20 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage et broyage de bois et de déchets verts
- 16- D2021-21 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, et du Centre de Traitement Énergétique de Bessières

Questions diverses



Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

MMES. COUTTENIER

MAGDO

MOURGUE

MM. AURY

BERTORELLO

CAPEL

DUMOULIN

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

MAUREL

NORMAND

ROUSSEL

SAVIGNY

TRONCO